



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

### **INFORMATION GÉNÉRALE**

Nom du (des) requérant(s):	_____
Êtes-vous propriétaire?	_____
Si non, procuration?	_____
Adresse postale:	_____ _____
Numéro de téléphone (maison):	(      ) _____
Numéro de téléphone (bureau):	(      ) _____
Numéro de téléphone (cellulaire):	(      ) _____
Numéro de téléphone (télécopieur):	(      ) _____

### **IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT**

Emplacement du projet, si autre que l'adresse postale:	_____
Numéro (s) de lot (s) _____ Rang _____ Canton _____	_____
Numéro de matricule:	_____

### **NATURE DE LA DEMANDE**

Description du projet et raison de la demande:



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE**  
1065, RANG DE L'ÉGLISE  
SAINT-EUGÈNE, QC. J0C 1J0  
TÉL. 819-396-3000 TÉLÉC. 819-396-3576

## DOCUMENTS REQUIS

Assurez-vous que tous les documents et renseignements nécessaires accompagnent votre demande. (cochez)

- Une procuration signée du propriétaire permettant au demandeur de faire une demande de permis en son nom;
- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Marges de recul pour bâtiment déjà construit: fournir un plan de localisation exécuté et signé par un arpenteur-géomètre;
- Marges de recul pour bâtiment projeté: fournir un plan d'implantation exécuté et signé par un arpenteur-géomètre;
- Paiement des frais de la demande (300,00\$). Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la Municipalité, et ce, quelle que soit sa décision;
- Tout autre document pertinent selon la demande.

Je soussigné ( e) \_\_\_\_\_ déclare par la présente, que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

Par: \_\_\_\_\_

### **RAPPEL: LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

- ↪ Une dérogation ne peut porter sur un usage ou sur la densité d'occupation du sol;
- ↪ Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ↪ Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil doivent analyser toute demande de dérogation à la lumière des quatre (4) critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par conséquent; une dérogation peut être autorisée seulement:
  1. si l'application du règlement de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
  2. si elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
  3. si elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme
  4. si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis de construction.
- ↪ Seul le Conseil municipal a toute la discrétion du caractère mineur ou majeur de la demande.

### **À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Coût exigible (300,00\$) payé le \_\_\_\_\_ Reçu no: \_\_\_\_\_  
Recommandation du CCU No de résolution: \_\_\_\_\_  
Décision du Conseil municipal No de résolution: \_\_\_\_\_  
 Acceptée  Refusée